



Règlement d'ordre intérieur Club Cycliste Baelenois (01/2020)

- Sont membres du club, les adhérents qui ont acquitté le paiement de la cotisation annuelle de **40 €** pour les adultes et de **20€** pour les étudiants. La cotisation comprend la prime d'assurance annuelle. La cotisation annuelle doit être payée avant de pouvoir participer à l'assemblée générale.
- Toute nouvelle adhésion est soumise à l'approbation du comité.
- La saison débute le premier dimanche de mars et se termine le dernier dimanche d'octobre.
- Le lieu du rendez-vous pour les sorties du club est à l'espace des rencontres à Baelen.
- Les WC de la cour de l'école sont mis à notre disposition. Ils doivent être impérativement utilisés pour satisfaire tous besoin naturel.
- Utilisation obligatoire de l'équipement du club lors des sorties planifiées. L'utilisation des anciens modèles d'équipement est à éviter dans la mesure du possible par respect pour nos sponsors. Pour les randonnées VTT nous tolérons les anciens équipements.
- Le port du casque du club est obligatoire. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de participer à la sortie.
- Ne jamais mettre le groupe en danger par des comportements dangereux. (Lâcher son guidon dans des conditions difficiles, postures dangereuses sur le vélo ...)
- Obligation de suivre scrupuleusement le code de la route. (Arrêt au feu rouge, céder les priorités de droite, rouler à droite, rouler de front à 2 maximum sur les routes tranquilles, ne pas rouler de front sur les routes à fort trafic, ne pas couper les virages,...)
- Faire preuve de discipline lors des traversées de ville et lors de la circulation sur pistes cyclables.
- Respecter le capitaine de route et ses consignes. (Cohésion du groupe, vitesse, cadence, consignes de prudence...)
- Le capitaine de route peut modifier le programme du jour en fonction des impondérables. (Météo, travaux sur le parcours, etc....)
- Lorsqu'un équipier a un problème technique ou physique, ne pas le laisser seul et l'assister au maximum. Et ce dans les règles élémentaires de sécurité (se placer sur le bas-côté, en dehors de la bande de circulation des autres usagers et agir en bon père de famille).
- Lors de sortie programmée par le club et payante (organisée par d'autres clubs), obligation de payer



Règlement d'ordre intérieur Club Cycliste Baelenois (01/2020)

l'inscription.

- Seuls les participants au voyage annuel auront une sortie comptabilisée dans le challenge le weekend du voyage. Les sorties organisées par les non participants, à Baelen ne compteront donc pas ce weekend précis.
- Respecter l'environnement. (Les emballages, les chambres à air crevées, etc.... ne peuvent pas être simplement abandonnés au bord de la route !)
- Les commandes d'équipements supplémentaires ont lieu une fois par an à une date communiquée à l'avance.
- Le remboursement des équipements sera à hauteur de 50 € par an sur quatre ans à compter la première année du nouvel équipement. **Pour prétendre au remboursement le cycliste doit obtenir un minimum de 25 points par année avec un minimum de 2 jours de travail pour les organisations du club.**
- La répartition des points s'établit comme suite
 - 1 point par sortie du club prévue (en tenue du club)
 - 1 point le samedi du VTT
 - **2 points** le dimanche du VTT (minimum 3h de travail)
 - 1 point pour distribution folder VTT, Jogging
 - 1 point pour l'excursion annuelle
 - 1 point le dimanche de la course cycliste
 - **2 points** le 14 août au jogging (minimum de 3h de travail)
 - 1 point le 15 août au jogging
 - 1 point pour le petit déjeuner du club
 - 1 point pour l'assemblée générale annuelle
- Les cas exceptionnels pour raison de santé seront analysés et débattus en comité.
-
- Le respect et la courtoisie envers chaque membre sera de mise en toutes circonstances.

Bonne route et salutations sportives à tous,

Le comité.